

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Auxerre
TOUCY - Commune

Séance du lundi 06 juillet 2026

Délibération N° DE_053_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	20	23
Date de la convocation : 02/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
18	5	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six juillet deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Aurélien BRAIN, Nathalie PLANCHE, Scarla DEBARD, Robert TOUZEAU, Franck CARRASCO, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Nathalie FAURE, Véronique PINNETERRE, Anne JAMAIS, Lucas PINNETERRE, Vanessa ESTEVES, Gilles DEMERSSEMAN, Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX

Représentés : Olivier MACARD représenté par Olivier XIBERRAS, Gérard GALLET représenté par Aurélien BRAIN, Alain THURET représenté par Sonia CARREAU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Anne JAMAIS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 (obligation d'adopter un règlement intérieur dans les 6 mois suivant le renouvellement ou possibilité de le modifier/renouveler à tout moment), L. 2121-9 à L. 2121-27-1 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code pénal ;

VU le Code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement des séances de l'assemblée délibérante, ainsi que les modalités de retransmission, de débats, d'expression des élus et le fonctionnement des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur présenté, visant à garantir la transparence, l'impartialité, la sérénité des débats et le respect des droits et obligations de l'ensemble des conseillers municipaux ;

DE_053_2026

Après en avoir délibéré, à la majorité et 5 contre (Sonia CARREAU, Benoit COUPECHOUX, Chantal RAVERDEAU, Gérard PIESYK, Alain THURET représenté par Sonia CARREAU)

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Toucy tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que ce règlement intérieur entre en vigueur immédiatement à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage) et de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

Article 3 : Dit que le texte intégral du règlement intérieur sera notifié à l'ensemble des membres du Conseil municipal par voie dématérialisée et tenu à la disposition du public en mairie.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Anne JAMAIS



Le Maire,
Olivier XIBERRAS

